

Info Coronavirus COVID-19 : la situation en France **Informations à porter à l'attention des tour-opérateurs**

Afin d'accompagner la stabilisation de la situation sanitaire en France, le Gouvernement a décidé de renforcer les mesures de contrôle des arrivées depuis certains pays où la propagation du virus, et en particulier de certains de ses variants, n'est jusqu'ici pas maîtrisée.

► **Entrées et sorties de France**

- **Voyageurs en provenance et à destination d'un pays hors de l'espace européen**

Depuis le dimanche 31 janvier 2021, toute entrée en France et toute sortie du territoire à destination ou en provenance d'un pays hors de l'espace européen¹ sont **interdites sauf** :

- **motif impérieux** d'ordre personnel ou familial,
- **motif de santé** relevant de l'urgence,
- ou **motif professionnel** ne pouvant être différé.

Pour attester de l'un de ces motifs impérieux, une attestation sur l'honneur est téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur. Elle devra être présentée, au moment de l'embarquement, à la compagnie de transport et être accompagnée des justificatifs appropriés.

Depuis le 12 mars 2021, il n'est plus nécessaire de justifier d'un motif impérieux pour les déplacements en provenance ou vers :

- L'Australie,
- La Corée du Sud,
- Israël,
- Le Japon,
- La Nouvelle Zélande,
- Le Royaume-Uni
- Et Singapour

Ces voyageurs devront présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique (RT-PCR) ne concluant pas à une contamination par le COVID-19, réalisé 72 heures avant le départ.

Depuis le 14 avril, **les vols en provenance du Brésil sont suspendus** jusqu'au 23 avril.

À compter du 24 avril, pour les voyageurs en provenance du **Brésil, Chili, Argentine et Afrique du Sud** :

- la liste des motifs et des catégories de personnes autorisées à venir en France sera **restreinte, pour l'essentiel, aux seuls ressortissants nationaux** et aux ressortissants de l'Union européenne ou d'un pays tiers ayant leur résidence principale en France.
- Ces voyageurs devront présenter un test RT-PCR négatif de moins de 36h, ou un PCR négatif de moins de 72h accompagné d'un test antigénique négatif de moins de 24h.
- Un test antigénique est systématiquement réalisé à l'arrivée à l'aéroport.
- Chaque personne en provenance de ces pays fera l'objet d'une **mise en quarantaine pour 10 jours**.

Cette dernière mesure de quarantaine s'appliquera également aux voyageurs en provenance de **Guyane**.

¹ Espace européen : Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse. Le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'espace européen.

- **Voyageurs en provenance et à destination d'un pays de l'espace européen**

Depuis le dimanche 31 janvier 2021, tout voyageur quel que soit son mode de transport (aérien, maritime ou terrestre), de 11 ans ou plus, souhaitant rejoindre la France en provenance d'un pays de l'espace européen¹ a l'obligation de **présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique (RT-PCR) ne concluant pas à une contamination par le COVID-19**, réalisé 72 heures avant le départ.

Sont exemptés de cette obligation les transporteurs routiers, les travailleurs frontaliers et les résidents des bassins de vie frontaliers dans un rayon de 30 km autour de leur domicile.

A l'arrivée en France, il est fortement recommandé de s'isoler pendant 7 jours, puis de faire un deuxième test de dépistage virologique (RT-PCR) à l'issue de cette période de sept jours.

- **Voyageurs à destination des outre-mer**

Les déplacements dans les Outre-mer sont également assujettis à un strict **motif impérieux**.

A compter du **1^{er} mai**, la **Polynésie rouvre cependant son territoire** aux touristes en provenance des Etats-Unis et des pays à risque épidémique limité. La venue de voyageurs en provenance d'autres pays (dont France métropolitaine et pays européens) restera soumise à motifs impérieux (santé, famille, travail) jusqu'à nouvel ordre.

Cette réouverture sera accompagnée d'un nouveau protocole sanitaire qui tiendra compte des voyageurs vaccinés et ceux qui sont immunisés.

Concernant les transports aériens vers les Outre-mer, le test dans les 72h avant embarquement est une obligation systématique.

► **Situation en France**

- À compter du samedi 3 avril 2021 à minuit et pour 4 semaines, les mesures sanitaires renforcées, qui étaient jusqu'à présent en vigueur dans 19 départements français, sont étendues à toute la France métropolitaine. **Le couvre-feu instauré entre 19h00 et 6h00 du matin** reste par ailleurs en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain.
- **Déplacements** : les habitants peuvent sortir de chez eux sans durée limitée, **dans un rayon de 10 km autour de leur domicile**. Ils doivent présenter une attestation dérogatoire pour tout déplacement supérieur à ce rayon.
- Les **déplacements inter-régionaux sont interdits**, hors motifs impérieux ou professionnels, (exception faite pour le week-end de Pâques).
- Les préfets ont la possibilité d'interdire certains rassemblements dans l'espace public.
- **Commerces** : Seuls les commerces vendant des biens et services de première nécessité restent ouverts.
- **Lieux de culte** : depuis le 28 novembre 2020, les lieux de culte ont de nouveau ouverts dans le respect des protocoles : deux sièges libres entre chaque personne ou entité familiale (groupe de personnes partageant le même domicile) et seule une rangée sur deux occupée.

- **Hébergements touristiques** : depuis le 15 décembre 2020, les auberges collectives, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, villages de vacances et maisons familiales de vacances ainsi que les terrains de camping et de caravanage sont à nouveau autorisés à accueillir leur clientèle.

Tout comme dans les hôtels, les espaces de restauration / bar sont fermés, un service en chambre est toutefois autorisé.

- **Stations de sports d'hiver** : depuis le 15 décembre 2020, les stations de sports d'hiver peuvent accueillir des visiteurs, cependant tous les équipements collectifs et les remontées mécaniques restent fermés jusqu'à nouvel ordre.
- **Sites culturels** : Les établissements culturels (musées, théâtre, salles de spectacles, salles de cinéma) restent également fermés jusqu'à nouvel ordre.
- **Restaurants** : Les restaurants et bars sont également fermés jusqu'à nouvel ordre.
- **Salles de sport** : les salles de sport restent également fermées jusqu'à nouvel ordre.

L'accueil du public dans les enceintes sportives reste interdit jusqu'à nouvel ordre également.